



Règlement d'utilisation

Salle d'escalade de l'Erguël

1. Accès

- La salle d'escalade est ouverte à tous, tous les jours de 7 à 22 heures.
- Elle est accessible moyennant paiement préalable d'un prix d'entrée selon tarif affiché dans la salle.
- Les jeunes de moins de 16 ans ne pourront accéder à la salle que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Les responsables de la salle déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cette disposition.
- Après 22 heures, tous les utilisateurs doivent quitter la salle. Il est interdit de dormir sur place, la salle n'étant pas un dortoir.

2. Utilisation

Le mur d'escalade est équipé de points d'assurage fixes avec des dégaines faisant partie intégrante du mur. Pour le surplus, chaque utilisateur doit fournir son propre matériel.

L'escalade est un sport à risque qui ne peut se pratiquer qu'avec un matériel (baudrier, corde, moyens d'assurage personnels) et des connaissances appropriés, toutes choses relevant de la responsabilité personnelle de utilisateurs.

Chaque utilisateur peut grimper librement et sans équipement particulier jusqu'à ce que ses mains soient au niveau de la ligne rouge située à trois mètres au dessus du sol. Au-delà, l'escalade du mur est interdite à toute personne non dûment équipée.

Tout démontage des prises et modification des itinéraires fixés est strictement prohibé.

Ces restriction mises à part, les grimpeurs sont libres d'utiliser le mur dans les limites de sa destination.

Chaque utilisateur veillera au respect des autres grimpeurs dans la pratique de l'escalade ainsi qu'en laissant les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés et en s'abstenant de toute détérioration du matériel mis en place.

3. Contrôle

Aucune surveillance permanente ne sera instaurée dans la salle.

Néanmoins, des contrôles ponctuels seront effectués afin d'établir si le présent règlement est respecté et si les utilisateurs ont régulièrement payé le prix d'entrée. En cas d'infraction, les contrôleurs pourront s'ils s'agit de la première infraction, percevoir une surtaxe de 30 francs en plus du prix d'entrée; en cas de récidive, expulser les fraudeurs de la salle d'escalade et leur en interdire l'accès à l'avenir.

4. Responsabilité

Le présent règlement est réputé accepté par tout utilisateur de la salle d'escalade. Le CAS décline toute responsabilité dans les accidents dus au non-respect du règlement, à l'utilisation abusive du mur d'escalade, à un matériel personnel défectueux ou au manque de connaissances nécessaires à la pratique de l'escalade.

| |
|---|
| <p>Le présent règlement vise uniquement à garantir la pratique de l'escalade dans des conditions (sécurité, ambiance) optimales. Il est donc dans l'intérêt de tous de le respecter</p> |
|---|

Au nom du CAS, Section Chasseral:

La Commission d'exploitation de la salle d'escalade de l'Erquël

Bonne grimpe!